

# **Loi (9481)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève a aliéner le feuillet PPE 10324 n° 2, de la parcelle de base 10324, plan 11, de la commune de Troinex**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 890 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 10324 n° 2 de la parcelle de base 10324, plan 11, de la commune de Troinex.

## **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

## **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.